

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>22_11_10_0368</b>	<b>APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT A LA SARA POUR LA CREATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU</b>	<b>C.C DU 10/11/2022</b>
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**48 Conseillers communautaires présents :** ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David - DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel - GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs :** ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

**6 Conseillers communautaires absents :** DENIS Christophe – GIRARD Jean-Pierre – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

**Secrétaire de séance :** FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération, considérant que dans son article 72, la CAPI exerce en lieu et place des communes, les compétences obligatoires pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones qui sont d'intérêt communautaire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-2 relatif à la concertation et les articles L 311-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et R311-1 et suivants relatifs à la création des zones d'aménagement concerté,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu du 04/11/2013 sollicitant la CAPI pour prendre l'initiative d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

**Vu** la délibération n° 13\_11-12\_577 du Conseil Communautaire de la CAPI du 17/12/2013 relative à la prise d'initiative par la CAPI de la création d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

**Vu** la délibération n° 18\_02\_27\_049 du Conseil Communautaire de la CAPI du 27/02/2018 relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

**Vu** la délibération n° 19\_03\_26\_058 du Conseil Communautaire de la CAPI du 26/03/2019 relative aux modalités de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,

**Vu** la délibération n° 19\_05\_14\_133 du Conseil Communautaire de la CAPI du 14/05/2019 relative à l'approbation du bilan de concertation de la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu,

**Vu** la délibération n° 19\_11\_26\_400 du Conseil Communautaire de la CAPI du 26/11/2019 relative à la création de la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu,

**Vu** la délibération n° 20\_02\_18\_034 du Conseil Communautaire de la CAPI du 18/02/2020 relative à l'approbation de la convention de mandat à la SARA,

Le rapporteur expose :

Par convention de mandat notifiée le 11 juin 2020, la CAPI a confié à SARA Aménagement la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu.

Le projet d'aménagement du parvis biface sous maîtrise d'ouvrage CAPI est corrélé au projet d'aménagement d'un parking en superstructure de 650 places sous maîtrise d'ouvrage Gares et Connexions.

En mai 2019, EFFIA a fait une offre de participation au parking qui a été acceptée par l'ensemble des partenaires. Le programme a ainsi été validé et signé par l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2020 par voie de Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV) pour le financement de la phase Avant-Projet.

L'Avant-Projet sous maîtrise d'ouvrage CAPI est finalisé et conforme à l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de mandat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 juin 2022, Gares et Connexions a informé l'ensemble des partenaires financeurs Région, Département, CAPI, Ville de Bourgoin-Jallieu, du retrait d'EFFIA et par conséquent de la nécessité de procéder à un appel d'offres afin de retrouver un partenaire pour la réalisation et

l'exploitation du parking en ouvrage. Cela va nécessiter la reprise des réunions d'interfaces, des réunions techniques et de validation avec l'ensemble des partenaires.

L'objet du présent avenant est de formaliser contractuellement une augmentation de la rémunération de l'aménageur, correspondant au temps passé pour mener à bien la reprise du projet et de l'Avant-Projet et de régulariser les temps passés effectués en raison de la prolongation de l'Avant-projet et des réunions associés.

SARA aura droit à une rémunération complémentaire de 3 000 €/HT ainsi qu'une rémunération d'un montant forfaitaire de 9 000 €/HT suite à la modification de programme émanant du retrait d'EFFIA.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention de mandat pour l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Bourgoin-Jallieu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer ledit avenant à la convention de mandat ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**